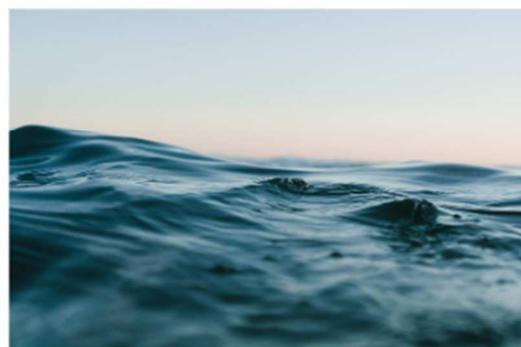
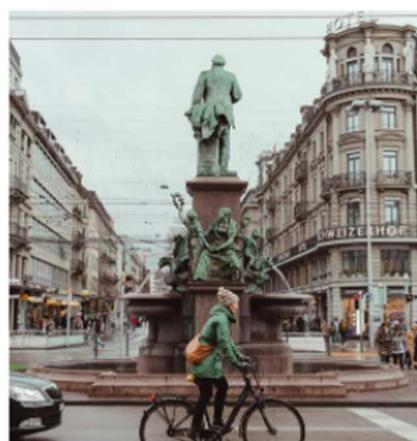




RAPPORT LEC 2023

Rapport en application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 ainsi que de l'art. 4 et 6 du règlement (UE) 2019/2088



Rapport sur l'exercice 2022

Septembre 2023

Table des matières

Préambule	4
1. <i>Objet du présent rapport</i>	4
2. <i>Périmètre du présent rapport</i>	5
Première Partie - Rapport LEC 29	6
1. <i>Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG</i>	6
1.1. <i>Présentation résumée de la démarche générale de LCL</i>	6
<i>Politique RSE de LCL</i>	6
<i>Focus sur la gestion sous mandat</i>	7
<i>Politique de sélection</i>	7
<i>Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion</i>	8
1.2. <i>Information des clients</i>	8
1.3. <i>Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR</i>	8
1.4. <i>Adhésions de LCL liées au développement durable</i>	9
2. <i>Moyens internes déployés par LCL</i>	9
2.1. <i>Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés</i>	9
2.2. <i>Renforcement des capacités internes de l'entité</i>	10
3. <i>Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</i>	10
3.1. <i>Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement</i> . 10	
3.2. <i>Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité</i>	11
3.3. <i>Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration</i>	11
4. <i>Politique de vote et stratégie d'engagement</i>	11
4.1. <i>Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP</i>	11
5. <i>Taxonomie européenne et combustibles fossiles</i>	12
5.1. <i>Investissements du portefeuille éligibles à la taxonomie</i>	12
5.2. <i>Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement</i>	13
6. <i>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</i>	13
7. <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</i>	14
8. <i>Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques</i>	14
Deuxième partie : Rapport PAI	15
1. <i>Résumé</i>	15

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2022 .	15
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	25
4. Politique d'engagement	26
5. Références aux normes internationales.....	26
6. Comparaison historique	26
Annexe 1 : Liste des OPC de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou « Article 9 » au titre de la réglementation SFDR	27
Annexe 2 : Plan d'amélioration continue	34

Préambule

L'intégration des enjeux environnementaux et climatiques et l'émergence d'une finance durable sont des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), au cœur du projet d'entreprise de LCL. C'est à ce titre que LCL s'engage, dans sa politique RSE, à mettre en œuvre sa propre transition énergétique ainsi qu'à accompagner celle de tous ses clients.

En effet, fidèle à sa stratégie de banque urbaine et innovante et à son histoire d'accompagnement des entreprises et des habitants des villes, LCL agit pour **lutter contre le réchauffement climatique et préserver l'environnement**, tout en s'engageant en faveur de **plus d'inclusion et de solidarité dans la société**, avec une attention particulière pour les initiatives liées à la **ville durable**.

Acteur-clé de l'économie, LCL a pour ambition d'être le partenaire de ceux qui veulent avoir un plus grand impact dans la lutte contre le dérèglement climatique et qui souhaitent adopter ou inventer de nouvelles façons toujours plus durables de se déplacer, de travailler, d'habiter, de consommer ou de produire au cœur de villes plus inclusives et solidaires.

LCL structure sa politique RSE avec des actions en faveur, d'une part, de l'environnement et du climat et, d'autre part, d'une société plus inclusive et plus solidaire.

Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier. En effet, le développement de la finance durable, soit l'intégration de « *considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables* »¹, est un enjeu sociétal fort.

La Commission Européenne en a d'ailleurs fait l'une de ses priorités. Elle a ainsi publié, le 8 mars 2018, son plan d'action pour la finance durable², et a lancé, dans ce cadre, plusieurs initiatives afin d'établir un corpus de normes. C'est dans ce corpus que s'inscrit le règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

La France a également fait évoluer la législation nationale en renforçant la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 173-VI par l'article 29 de la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 (LEC) et son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

L'ensemble de ces réglementations visent, notamment, à favoriser la transparence des acteurs financiers en créant un cadre harmonisé pour la publication des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

1. Objet du présent rapport

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi LEC du 8 novembre 2019 ainsi que du règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

Le rapport vise à présenter comment LCL intègre, dans ses décisions d'investissement prises pour le compte de ses clients au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris leurs incidences négatives sur des facteurs de

¹ Commission européenne, « Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, à la banque centrale européenne, au comité économique et social européen et au comité des régions : Plan d'action : financer la croissance durable », COM (2018) 97 final du 8 mars 2018, p.2

² Voir note (1) ci-dessus

durabilité, leur contribution à la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

2. Périmètre du présent rapport

La présente politique s'applique à LCL lorsqu'il agit en tant qu'acteur des marchés financiers soit lorsque LCL assure un service de gestion de portefeuille sur instruments financiers au titre d'un mandat de gestion par lequel le client investisseur délègue à LCL le pouvoir de gérer en son nom et pour son compte l'ensemble des avoirs déposés, ou qui viendraient à l'être, sur un compte-titres ordinaire (CTO) ou un plan d'épargne en actions (PEA) ouvert dans les livres de LCL.

Première Partie - Rapport LEC 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1.1. Présentation résumée de la démarche générale de LCL

LCL est avant tout un établissement bancaire et a donc développé, à ce titre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) tenant compte de son rôle central de financement de l'économie. Cette stratégie irrigue l'ensemble des processus et activités de la banque ; y compris son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Cette activité a, en complément, développé sa propre démarche de prise en compte de critères extra-financiers.

Politique RSE de LCL

LCL a élaboré un Projet Sociétal qui traduit sa politique RSE en 10 engagements en lien avec ses trois priorités : environnement et climat, inclusion et cohésion sociale et ville durable avec des actions en faveur, d'une part, de l'environnement et du climat et, d'autre part, d'une société plus inclusive et plus solidaire.

Projet Sociétal LCL



Pour plus d'informations sur les engagements RSE pris par LCL, la politique RSE détaillée est disponible sur le site lcl.fr : [Notre responsabilité sociétale et environnementale \(lcl.fr\)](http://lcl.fr)

Focus sur la gestion sous mandat

LCL gère, pour le compte de ses clients, plusieurs portefeuilles d'instruments financiers selon des stratégies d'investissement diverses à partir d'un univers d'investissement sélectionné sur la base de critères financiers mais également, de manière progressive, de critères extra-financiers. Pour son activité, LCL dispose d'une équipe de gérants de portefeuille qui prend les décisions d'investissements en s'appuyant, pour partie, sur des données fournies par des prestataires externes et pour une autre partie, sur l'expertise de gestion d'actifs d'Amundi Asset Management, société de gestion de portefeuille filiale du groupe Crédit Agricole.

Grâce à ces collaborations, LCL assure, de manière autonome et conformément à ses propres convictions, la gestion des portefeuilles confiés par ses clients. LCL bénéficie tout particulièrement de l'expertise financière et extra-financière d'Amundi alignée avec sa stratégie ambitieuse en matière d'investissement sur plus de 80% des encours gérés. A moyen terme, l'objectif de LCL est de pouvoir intégrer l'analyse extra-financière d'Amundi dans la stratégie de 100% de ses encours gérés.

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2006.

L'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur l'approche d'Amundi. En tant que gérant d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire est de contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société.

Depuis 2021, Amundi dispose d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et applique les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

En l'absence de portefeuille d'instruments financiers intégrant, dans sa stratégie d'investissement, une dimension durable, l'intégration des critères extra-financiers dans la politique et stratégie d'investissement des portefeuilles gérés par LCL repose essentiellement sur une politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat (« Univers de Gestion ») complétée d'une politique de gestion des risques de durabilité.

Politique de sélection

Les équipes de gestion de LCL travaillent en architecture ouverte sur une partie de leur offre.

Ainsi, **concernant la sélection des fonds gérés par des sociétés de gestion hors groupe Amundi**, les équipes de gestion de LCL ont des échanges avec des sociétés de gestion externes très impliquées dans la gestion ISR/ESG.

Depuis 2019, les équipes de gérants LCL en charge de la sélection des fonds ESG/ISR ont intégré dans la sélection de fonds un certain nombre de filtres :

- Réputation de la société de gestion en matière d'analyse extra-financière
- Moyens alloués à l'analyse et la gestion extra financière
- Qualité et rigueur du processus de gestion extra financière et son implémentation dans les portefeuilles
- Qualité du reporting extra financier (engagement, vote, profil des portefeuilles...)
- Disponibilité et interactivité avec l'équipe de gestion et les analystes ESG

Les fonds ainsi sélectionnés par les équipes de gérants LCL, ils sont ensuite proposés à l'analyse des équipes de sélection de fonds d'Amundi qui, depuis 2020, intègre une analyse extra-financière dans leur processus d'analyse des fonds.

La méthodologie d'Amundi repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs :

1. Les critères qualitatifs sont analysés à 2 niveaux :

- La société de gestion : qualité de l'équipe, moyen à disposition, signataire de charte d'engagement, labélisation, PAI, etc...)
 - Le fonds analysé : exclusions, labels, intégration critères ESG, indicateurs spécifiques de durabilité dans le reporting, empreinte carbone
2. L'analyse quantitative de l'inventaire du fonds en utilisant les notations ESG propriétaire Amundi réalisées par son équipe dédiée d'analyste ESG actions et obligations.

Concernant la sélection des fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi, des considérations extra-financières sont prises en compte selon une méthodologie élaborée et mise en œuvre par Amundi fondée sur trois axes :

- Une analyse ESG des sous-jacents investis selon une approche « best in class » qui évalue 38 critères E, S et G – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné donnant lieu à une notation allant de A pour les meilleures pratiques à G, pour les moins bonnes étant précisé que les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues des produits financiers gérés activement par Amundi ;
- Une politique d'exclusion qui, à date, concerne l'armement non conventionnel et nucléaire, le tabac, le charbon, les hydrocarbures non conventionnels, les activités contraires aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liées au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption ;
- Un département dédié à l'investissement responsable regroupant plus de 60 experts.

Lien vers la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi :

<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Enfin, concernant la sélection des autres titres financiers, notamment les actions, le processus de sélection des gérants LCL se base sur des analyses réalisées par des prestataires externes qui intègrent le volet financier et extra-financier. Cette sélection tient notamment compte des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole.

Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe ci-dessus.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC (« Organismes de Placement Collectif »), LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

1.2. Information des clients

LCL met à disposition de l'ensemble de ses clients sur son site internet :

- Sa politique de durabilité applicable à ses activités de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour compte de tiers et comprenant des informations relatives à la prise en compte des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement ;
- Sa politique RSE.

LCL a également initié des démarches en interne visant à renforcer l'information périodique concernant les critères extra-financiers des portefeuilles gérés à l'intention des clients mandatant LCL pour la gestion de leurs avoirs.

1.3. Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR

La réglementation SFDR établit une classification, des OPC (« Organisme de Placement Collectif ») et des mandats de gestion d'instruments financiers notamment, selon trois niveaux :

- Les produits dits « article 6 » qui n'affichent pas d'objectifs de durabilité dans leurs stratégie investissement ;
- Les placements classés « article 8 » promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- Les placements « article 9 », ayant un véritable objectif d'investissement durable.

LCL ne gère pas d'OPC mais il gère des portefeuilles d'instruments financiers (mandats de gestion) dont l'Univers de Gestion est composé d'OPC classifiés « article 8 » ou « article 9 » (liste reprise en Annexe 1 du Rapport).

A date, LCL ne propose pas à ses clients de mandat de gestion sur instruments financiers classifié « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR. LCL dispose d'une offre responsable au sein de ses mandats d'arbitrage en unités de compte qui pourrait être étendue à terme à l'offre des mandats de gestion sur instruments financiers.

Au 31/12/2022, les encours globaux des OPC classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR investis dans les portefeuilles gérés représentaient 71% des encours globaux confiés par les clients de LCL investis dans des OPC.

1.4. Adhésions de LCL liées au développement durable

Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL n'adhère à date à aucune charte, code, initiative ou ne dispose de label.

Néanmoins, LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre ses autres activités et métiers, dont, notamment :

- Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement
- Net Zéro Banking Alliance (NZBA) depuis juin 2021 pour contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Charte de la parentalité depuis 2008
- Charte de la diversité depuis 2018
- Charte d'engagement francilienne pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle depuis 2019.

2. Moyens internes déployés par LCL

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés

Les ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la politique de sélection sont intégrées nativement dans les ressources allouées à la sélection de l'Univers de Gestion. Ainsi, les questions ESG font partie intégrante des missions confiées à l'ensemble des gestionnaires de la Direction de Gestion de Portefeuille de LCL.

Les effectifs de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL constitue 0,22% des effectifs globaux de LCL avec environ 50% de ses effectifs dédiés à la gestion des portefeuilles d'actifs confiés par nos clients. Parmi ces gérants, 4 gérants sont particulièrement dédiés à la recherche de solution d'investissements (OPC) auprès du groupe Amundi ou de sociétés de gestion tiers. Ils challengent les processus d'analyse financière et extra-financière des fonds des sociétés concernées.

Ainsi, la dimension ESG fait partie intégrante de l'activité de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL et bénéficie, d'ailleurs, des ressources allouées à cette Direction mais également à la Direction des

Marchés Spécialisés en charge de la création et du suivi de l'offre de produits d'épargne LCL, y compris de l'offre des mandats de gestion :

- Amundi propose une prestation de conseil à LCL qui intègre, pour les OPC gérés activement par Amundi et certains OPC externes, des analyses extra-financières et de risques sur ces derniers ;
- En complément, les gestionnaires ont également accès à des données financières et extra-financières diffusées par des fournisseurs de données externes concernant certains titres financiers (actions et obligations) afin de les aiguiller dans leur sélection et la gestion des portefeuilles gérés;
- Des budgets IT internes sont également alloués aux besoins de reporting et de suivi des gérants de portefeuille ;
- Enfin, LCL bénéficie également de l'appui de CA Titres, son teneur de compte-conservateur, qui collecte, auprès de diffuseurs de données externes, un certain nombre de données concernant les instruments financiers de l'Univers de Gestion, notamment, les données réglementaires et juridiques des OPC comprenant leurs caractéristiques extra-financières.

LCL est engagé dans un programme d'amélioration continue de ses outils et de la prestation de conseil offerte par Amundi visant à améliorer le suivi dans le temps réalisé par les gestionnaires de la dimension extra-financière des portefeuilles qu'ils gèrent.

2.2. Renforcement des capacités internes de l'entité

Dans le cadre de la gouvernance mise en place par LCL, des orientations ont été prises concernant la formation des collaborateurs avec, notamment, le suivi obligatoire par l'ensemble des collaborateurs de la banque d'une formation socle sur les fondamentaux de la finance durable ainsi que les principaux aspects de la politique RSE menée par LCL dès 2023.

En complément, dans le cadre du déploiement du questionnaire visant à collecter les préférences en matière de durabilité des clients, les collaborateurs fournissant des services de conseil en investissement se sont vus proposer une formation dédiée. Des formations traitant de la thématique « finance durable » sont également disponibles au sein du catalogue de formation LCL. L'ensemble de ces formations est accessible aux gestionnaires de la Gestion de Portefeuille.

Les gérants bénéficient par ailleurs de sessions de travail régulières animées par des experts en matière de finance durable.

Enfin, des ateliers sur la Fresque du climat sont déployés, auxquels devraient participer l'ensemble des gérants de portefeuille dans les mois à venir. Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du développement durable et des impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité, l'environnement et les populations.

3. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

Les équipes en charge de la RSE sont directement rattachées à un membre du Comité exécutif, deuxième dirigeant effectif de LCL. Les grandes orientations et le suivi des plans d'action sont assurés par le Comité exécutif.

LCL a mis en place, depuis mars 2023, un programme « Finance Durable » avec un comité faitier de niveau COMEX afin de piloter l'intégration des sujets liés à la finance durable au sein des différents métiers de la Banque et en assurer la transversalité.

Ce Comité valide les principales orientations stratégiques prises dans le cadre des différents travaux déployés au sein de LCL en lien avec la finance durable y compris sur le périmètre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Parallèlement à ce Comité, des COMEX Marketing Développement (CMD) ainsi que des Comités de Mise en Marché (CMMU) valident les offres intégrant une dimension environnementale, sociale et/ou de gouvernance.

3.2. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR

En ce qui concerne la politique de rémunération, de façon générale, LCL s'assure de la conformité de sa politique de rémunération avec les principes de la politique de rémunération définie par Crédit Agricole SA et avec l'environnement juridique et réglementaire en vigueur ; il intègre notamment les dispositions relatives à la loi de Séparation Bancaire et Financière (dite Loi Bancaire Française), aux Directives MIF2, IDD, SFDR et Crédit Immobilier, les orientations de l'EBA sur les politiques et les pratiques de rémunération liées à la vente et à la fourniture de produits et de services de banque de détail ainsi que les recommandations de l'AMF 2013-10, 2013-24 et 2019-12. Elle intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de durabilité de LCL est disponible sur le site lcl.fr. et comprend un paragraphe concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération définie par LCL.

3.3. Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

A date, le règlement interne du Conseil d'Administration de LCL ne décrit pas comment le Conseil d'Administration prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Des travaux sont néanmoins déjà prévus en interne afin de définir la gouvernance pertinente à mettre en œuvre pour assurer la prise en compte des critères ESG par le Conseil d'Administration et faire évoluer le règlement de notre Conseil d'Administration en conséquence d'ici le premier trimestre 2024.

4. Politique de vote et stratégie d'engagement

4.1. Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP

En préambule, LCL gère les portefeuilles titres pour compte de ses clients en investissant dans des OPC ou des titres en direct (actions, obligations). Les clients exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL.

De ce fait, concernant les OPC sélectionnés, la stratégie d'engagement de LCL se matérialise par un dialogue continu avec les sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi.

En effet, LCL souhaite développer son univers de gestion intégrant des critères de durabilité et engage, à ce titre, des échanges avec l'ensemble des sociétés de gestion partenaires, et notamment Amundi, afin que ces dernières intègrent dans la gestion de leurs fonds les contraintes et besoins de la Gestion de Portefeuille.

Par ailleurs, LCL, en investissant dans des produits Amundi, filiale du Groupe Crédit Agricole, s'inscrit dans la politique d'engagement d'Amundi.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à peser sur les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au

développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable d'Amundi.

Pilier majeur d'une politique d'investisseur responsable, la politique d'engagement s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, dans le but de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone.

L'engagement poursuit principalement deux objectifs :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- Atténuer l'impact ou améliorer la performance de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'Homme ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale, même si l'incidence financière pour l'émetteur peut ne pas être claire.

Le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, qui menacent de provoquer des réactions en chaîne destructrices constituent des thématiques prioritaires dans les campagnes d'engagement d'Amundi. Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle "d'engagement" sur les sujets climat avec l'objectif d'atteindre 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025.

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Lien vers la politique de vote d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Investissements du portefeuille éligibles à la taxonomie

Les investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE ont vocation à être des engagements contraignants pour assurer la transparence et de donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui financent des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par l'Union Européenne.

Illustration de la méthode afin de déterminer les actifs alignés :



Les données estimées actuellement disponibles étant considérées par certaines autorités compétentes nationales comme non alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes définies par les autorités européennes de surveillance (ESA), LCL n'a pas été en mesure d'évaluer la part de ses actifs investis alignés à la Taxonomie.

Néanmoins, LCL a pu, sur la base des données fournies par Amundi et calculées selon leur méthodologie interne fondée sur des données estimées fournies par le fournisseur MSCI, calculer le ratio reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties investies dans le cadre de ses portefeuilles modèles à l'exception de ceux distribués sur le marché de la Gestion de Fortune et intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.

	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	44,0%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	56,0%

La méthodologie mise en œuvre par Amundi est décrite dans son rapport Climat et Durabilité 2022 disponible sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

5.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Pour mesurer les parts vertes et brunes des portefeuilles modèles Amundi s'appuie sur la méthodologie élaborée MSCI. Pour calculer la part verte, les activités des émetteurs en portefeuille sont qualifiées de « vertes » - et inversement pour la part brune.

Les données ainsi calculées par Amundi sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : 11,95%

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole n'a cessé de s'engager en faveur d'un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde),

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (cf. infra) auquel LCL adhère.

Concernant plus spécifiquement son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie nationale bas-carbone. Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

S'agissant de l'évaluation de l'impact des activités sur la biodiversité, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO2 permettant de mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, Crédit Agricole S.A. a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agrèger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité. En 2022, plusieurs outils ont été testés à titre expérimental, tels qu'ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score) et Corporate Biodiversity Footprint (Iceberg Data Lab), afin de faire une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et biodiversité et pour mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet.

Concernant plus spécifiquement son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr).

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent document et repris dans la politique de durabilité de LCL.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

L'Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL pour améliorer sa démarche de prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques des portefeuilles gérés.

Deuxième partie : Rapport PAI

Déclaration relative à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement prises dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers

1. Résumé

Le présent document constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LCL [LEI : **9695009F5UPB9IIT298**] au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, soit les questions environnementales telle que la protection de la biodiversité, sociales, les questions relatives au droit du travail, au respect des droits de l'Homme, et à la lutte contre la corruption.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1 janvier au 31 décembre 2022.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2022

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissements de LCL prises dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur les principales incidences négatives définies par le règlement EU 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à l'agrégation des incidences négatives annuelles des investissements réalisés au cours de l'année 2022, valorisés au 31/12/2022, au titre des portefeuilles gérés à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Les données chiffrées sont basées sur les indicateurs fournis par Amundi et calculés selon leur méthodologie interne décrite dans leur Rapport Climat et Développement Durable 2022, Déclaration SFDR 2022, puis détaillé dans la section « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ».

Lien <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	69 213	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	16 924	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

	Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	35 141	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur incluant les GES de niveau 3 (Tier 1*) par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés. <i>*Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.</i>	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	71,01	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	252,75	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-

					montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)		11,95%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du	Part de la production d'énergie non renouvelable (%)	79,22%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

		total des sources d'énergie (en %)				Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
			Part de la consommation d'énergie non renouvelable (%)	63,76%	Non renseigné		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE A		0,51	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
		NACE B		1,28			
		NACE C		0,51			
		NACE D		3,03			
		NACE E		2,44			
		NACE F		0,18			
		NACE G		0,25			
		NACE H		2,10			
		NACE L		0,50			

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,01%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	206,97	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	13,27	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans

					indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,19%	Non renseigné	Cet indicateur est calculé sur la base des portefeuilles modèles par Amundi, selon la méthodologie Amundi, puis extrapolé par rapport aux encours gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	10,84%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,75%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant

					<p>sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.</p>	<p>un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,41%	Non renseigné	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.</p>	<p>En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,03%	Non renseigné	<p>Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.</p>	<p>En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut		548,33	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)		7	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)		7,8%	Non renseigné	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans

						indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné

Indicateurs additionnels

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur climatique additionnel sélectionné par LCL (tableau 2)						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1] <small>(renseignement volontaire)</small>	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	56,4%	NA	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	"En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.

Indicateur additionnel lié aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption sélectionné par LCL (tableau 3)

Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	14,2%	NA	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
-------------------	---	---	-------	----	--	---

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

LCL prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

LCL ne gérant pas d'OPC mais uniquement des portefeuilles d'instruments financiers investis sur des OPC ou d'autres titres financiers non soumis à SFDR, les données mises à disposition par les sociétés de gestion de portefeuille et les fournisseurs externes durant l'année 2022 ne lui permettaient pas de mettre en place une politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives. En effet, les réglementations définissant les données à publier ainsi que leurs modalités de publication entrent en vigueur progressivement. Ainsi, au 31/12/2022, LCL ne disposait pas des données nécessaires publiées par les émetteurs ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille pour mettre en place une véritable politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité.

Ainsi, la politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat qui tient compte de considérations extra-financières constitue la première étape dans la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement de LCL sur les facteurs de durabilité appliquée par LCL dès 2022.

Plus particulièrement, concernant les fonds sur lesquels LCL peut être amené à investir au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers :

- Les fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi sur lesquels les portefeuilles gérés sont investis, bénéficient de la politique d'Amundi en matière de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- Pour les fonds gérés par des sociétés hors groupe Amundi et les autres titres financiers non soumis à SFDR, telles que les actions ou les obligations, l'intégration des principales incidences négatives repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 2.1.2. de la politique de durabilité de LCL (disponible sur le site LCL.fr) ainsi que dans le paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent rapport.

Ce premier exercice a permis à LCL de réaliser un état des lieux quant à l'impact de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité qui constituera la base des travaux à poursuivre durant l'année 2023 afin de mettre en place une politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le règlement européen 2019/2088 dit « règlement SFDR ».

4. Politique d'engagement

La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du présent document. Il est également à noter que les clients exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL et que LCL qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement, LCL n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

5. Références aux normes internationales

Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL ne s'appuie pas à ce stade sur des normes internationales.

Néanmoins, LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre ses autres activités et métiers, dont, notamment :

- Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement
- Net Zéro Banking Alliance (NZBA) depuis juin 2021 pour contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050
- Charte de la parentalité depuis 2008
- Charte de la diversité depuis 2018
- Charte d'engagement francilienne pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle depuis 2019.

6. Comparaison historique

Ce rapport étant le premier rapport préparé par LCL, il ne permet pas d'effectuer de comparaison historique des principales incidences négatives. La première comparaison historique sera disponible à partir de la prochaine période de référence.

**Annexe 1 : Liste des OPC³ de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou
« Article 9 » au titre de la réglementation SFDR**

Nom de l'OPC	Code ISIN	Classification SFDR au 30/01/23
Article 8		
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES A EUR CAP	LU1481505755	Article 8
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES AH EUR CAP	LU1890796136	Article 8
AB CONCENTRATED US EQUITY A EUR H	LU1011999080	Article 8
AB CONCENTRATED US EQUITY A USD	LU1011998942	Article 8
ALGEBRIS FINANCIAL CREDIT R EUR ACC	IE00B8J38129	Article 8
ALLIANZ EURO CREDIT SRI AT - EUR	LU1145633407	Article 8
Allianz Euro High Yield	FR0010032326	Article 8
AMUNDI ABS - I	FR0010319996	Article 8
AMUNDI ABS - L	FR0013240447	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - I (C)	FR0007435920	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO - P (C)	FR0010599373	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO ISR - P (C)	FR0010458745	Article 8
AMUNDI ACTIONS EUROPE ISR - P (C/D)	FR0000991432	Article 8
AMUNDI ACTIONS FONCIER - P (C)	FR0010716332	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR - P (C)	FR0010844365	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY SUSTAINABLE INCOME - A2 EUR (C)	LU1883311224	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR - P (D)	FR0010750869	Article 8
AMUNDI ACTIONS RESTRUCTURATIONS - P (C)	FR0010165944	Article 8
AMUNDI EQUITY EURO CONSERVATIVE P	FR0013462785	Article 8
AMUNDI ESG IMPROVERS EURO - P	FR0014005R22	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - E (C)	FR0011176635	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH - A EUR HGD (C)	LU1883859313	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH - A USD (C)	LU1883859404	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - LCL - P (C)	FR0013296902	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - LCL - PE (C)	FR0013296928	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - P (C)	FR0011176627	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A USD (C)	LU1894683009	Article 8
AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE	FR0010251736	Article 8
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - L	FR0013413192	Article 8
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - P (C)	FR0000944696	Article 8
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - P D	FR0000944712	Article 8
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY - A EUR	LU1882439323	Article 8
AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	LU0568621618	Article 8
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY - A EUR (C)	LU1882445569	Article 8
AMUNDI REVENUS - MENSUELS	FR0012635647	Article 8
AMUNDI REVENUS - TRIMESTRIELS	FR0012635613	Article 8
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY - A USD (C)	LU1882445643	Article 8

³ « Organisme de Placement Collectif »

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND - A EUR (C)	LU1161086159	Article 8
BFT AUREUS ISR C FCP 3DEC	FR0010599399	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR (C)	LU0552028184	Article 8
BFT CREDIT 12 MOIS ISR	FR0010796433	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR HGD (C)	LU0613075240	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A USD (C)	LU0319685854	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A6E (C)	LU2032055464	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND - A2 EUR (C)	LU1882462655	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD BOND - A EUR (C)	LU0119110723	Article 8
AMUNDI AMBITION NET ZERO CARBONE - P	FR0013379336	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I (C)	FR0014000EJ7	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I (D)	FR0014000EK5	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT TERM BOND - A EUR (C)	LU0907331507	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE P-D	FR0014000EC2	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE R (C)	FR0014000ED0	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE R (C/D)	FR0014000EE8	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A EUR (C)	LU1883303635	Article 8
CG NOUVELLE ASIE Z	FR0013290905	Article 8
COMGEST MONDE Z	FR0013290939	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A6E (C)	LU2032055548	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE - A EUR (C)	LU0755949848	Article 8
CPR Croissance Défensive - I	FR0010965665	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A EUR (C)	LU1883314244	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A6E (C)	LU2032056199	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN SUBORDINATED BOND ESG - A2 EUR (C)	LU1328849358	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR (C)	LU0557861274	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR HGD (C)	LU0906524193	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CONVERTIBLE BOND - A EUR (C)	LU0119108826	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - E EUR - ACC	LU1902445045	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND - A EUR (C)	LU0557863056	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG - A EUR (C)	LU1883318740	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - A EURH - ACC	LU1989767410	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE INCOME - A2 EUR	LU1883320993	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE INCOME - A2 EUR MTI (C)	LU1883321025	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET SUSTAINABLE FUTURE - A EUR	LU1941681956	Article 8
ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH - A EUR	LU1883335165	Article 8
EDR SICAV MILLESIMA WORLD 2028 A EUR C	FR0014008W22	Article 8
ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND A1 EUR	LU1111642408	Article 8
EXANE PLÉIADE FUND R EUR ACC	LU2153539155	Article 8
AMUNDI FUNDS NEW SILK ROAD A EUR	LU1941681014	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL EQUITY - A EUR (C)	LU1883342377	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL EQUITY - A EUR HGD (C)	LU1880398125	Article 8
GUINNESS GLOBAL INNOVATORS C ACC EUR	IE00BQXX3D17	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME - A EUR	LU1883841022	Article 8

INVESCO EURO EQUITY E EUR ACC	LU1240329380	Article 8
JPM ASIA GROWTH A ACC USD	LU0169518387	Article 8
JPM EMERGING MARKETS STRATEGIC BD A (PERF) ACC EUR H	LU0599213559	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME - A EUR HGD	LU1883841295	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND - A2 EUR	LU1883848977	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH - E2 EUR HGD (C)	LU1883859826	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR (C)	LU1894682704	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR HGD (C)	LU1894682969	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR	LU1956955550	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR HGD	LU1956955477	Article 8
AMUNDI FUNDS PROTECT 90 - A2 EUR (C)	LU1433245245	Article 8
AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND - A EUR	LU1883872332	Article 8
AMUNDI KBI AQUA ISR (C)	FR0013216207	Article 8
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE TRANSITION CTB - AE (C)	LU1437020222	Article 8
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION CTB - AE (C)	LU1437021204	Article 8
AMUNDI PATRIMOINE (C)	FR0011199371	Article 8
AMUNDI RENDEMENT PLUS - P (C)	FR0010820332	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - CONVERTIBLE CONSERVATIVE SRI - P (C)	FR0013424959	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - I (C)	FR0010035162	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - P (C)	FR0010749853	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN HIGH YIELD SRI - P (C)	FR0013340916	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CI-EUR	FR0010251108	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CI-EUR	FR0013426665	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CR-EUR	FR0013426657	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 DR-EUR	FR0013426681	Article 8
OFI RS FRANCE EQUITY R	FR0011093707	Article 8
POLAR CAPITAL GLOBAL TECHNOLOGY R EUR HGD ACC	IE00BZ4D7648	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE - P (C)	FR0013329828	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R EUR (D)	IE00B57DPG76	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R HEDGED EUR (D)	IE00B5NJSLS9	Article 8
AMUNDI REVENUS - ANNUELS	FR0012635654	Article 8
RENAISSANCE EUROPE Z	FR0013290947	Article 8
AMUNDI S&P 500 ESG - A4E	LU0996179262	Article 8
AMUNDI S.F. DIVERSIFIED SHORT-TERM BOND - A EUR	LU1706854152	Article 8
SCHRODER ISF CHINA OPPORTUNITIES A ACC USD	LU0244354667	Article 8
AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI - P (C)	FR0050000860	Article 8
AMUNDI VALEURS DURABLES - P (C/D)	FR0000991424	Article 8
SCHRODER ISF GLOBAL CREDIT INCOME EUR HGD A ACC	LU1514167722	Article 8
AXA IM FIIS EUROPE SHORT DURATION HG YLD F EUR (C)	LU0658026603	Article 8
BFT CONVERTIBLES ISR - I	FR0010236091	Article 8
BFT CONVERTIBLES ISR - P	FR0011660869	Article 8
BFT CREDIT 12 mois ISR - P	FR0012709004	Article 8
BFT CREDIT OPPORTUNITE ISR part P	FR0011528876	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY SUSTAINABLE INCOME - A2 EUR MTI (D)	LU1883311570	Article 8

BFT EURO FUTUR ISR - P (C)	FR0011660877	Article 8
BFT FRANCE EMPLOI ISR - L	FR00140039K8	Article 8
BFT FRANCE EMPLOI ISR - P	FR00140039G6	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR - L	FR0013416005	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR - P (C)	FR0010340612	Article 8
BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI - P (C)	FR0013385556	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE P (C)	FR0014000EB4	Article 8
Candriam Euro High Yield	LU0012119607	Article 8
CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	Article 8
COMGEST MONDE C	FR0000284689	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE ESG - P (C)	FR0013429974	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE ESG - P (D)	FR0011354646	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A LCL EUR ACC	LU2462251252	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - L	FR0013414034	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - P	FR0010097667	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - L	FR0013414042	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - P	FR0010097642	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - L	FR0013414059	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - P	FR0010097683	Article 8
CPR EURO GOV ISR - P	FR0010376020	Article 8
CPR EUROLAND ESG - P	FR0010744532	Article 8
CPR EUROPE ESG - P (C/D)	FR0010619916	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - L	FR0013414067	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - P	FR0012300374	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A EUR ACC	LU2462251500	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - A EUR - ACC	LU1902443420	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - ALCL - ACC	LU2035460927	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - A EUR - ACC	LU1902444584	Article 8
CPR INVEST - EDUCATION - ALCL - ACC	LU2035461065	Article 8
CPR INVEST - EDUCATION - A EUR - ACC	LU1861294319	Article 8
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - A EUR - ACC	LU1653748860	Article 8
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - ALCL - ACC	LU2035461222	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - A - ACC	LU1530899142	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - ALCL - ACC	LU2035461495	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A LCL EUR - ACC	LU2067132246	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A EUR - ACC	LU1989767253	Article 8
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT A EUR ACC	LU2036821663	Article 8
CPR INVEST HYDROGEN A EUR Acc	LU2389405080	Article 8
CPR INVEST HYDROGEN A lcl EUR Acc	LU2389405320	Article 8
CPR JAPAN - P	FR0010469312	Article 8
CPR MIDDLE-CAP FRANCE - P	FR0010565366	Article 8
CPR OBLIG 12 mois P	FR0010304089	Article 8
CPR SILVER AGE - P	FR0010836163	Article 8
CPR USA ESG - P	FR0010501858	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3 Part L	FR0013443785	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3	FR0010440156	Article 8
DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE PRUDENT SOLIDAIRE (a absorbé le S1)	FR0010439935	Article 8

DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789535	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS - A - EUR	LU1694789451	Article 8
EDR Signatures Financial Bonds – I	FR0010584474	Article 8
EDR BOND ALLOCATION A EUR	LU1161527038	Article 8
EdR Signatures Financial Bonds - A EUR	FR0011034495	Article 8
ELEVA EUROLAND SELECTION FUND A2 EUR ACC	LU1616921158	Article 8
FIDELITY EUROPE ACTION A	FR0000008674	Article 8
FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY A - ACC - EUR	LU1213836080	Article 8
FIDELITY FUNDS - WORLD A -EUR - (D)	LU0069449576	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI SUSTAINABLE VALUE FUND - AE (C)	LU2124190872	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI SUSTAINABLE VALUE FUND - AHE (C)	LU2124190955	Article 8
FIRST SENTIER GBL LISTED INFR I ACC EUR	IE00BYSJTY39	Article 8
GS GLOBAL SMALLCAP CORE@EQUITY PORTFOLIO	LU1599216113	Article 8
HYMNOS - L (C)	FR0013443645	Article 8
HYMNOS ISR - P (C/D)	FR0007447891	Article 8
JPM Asia Growth A Acc EUR	LU2257583109	Article 8
KBI GLOBAL ENERGY TRANSITION FUND - EURO CLASS G	IE00BKLH2363	Article 8
KBI GLOBAL SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE FUND - EURO CLASS I	IE00BKPVHQ28	Article 8
KBI INSTITUTIONAL GLOBAL RESOURCES SOLUTIONS G EUR	IE00BKLH2256	Article 8
LCL ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE	FR0000989006	Article 8
LCL ACTIONS EMERGENTS (C)	FR0000985061	Article 8
LCL ACTIONS ETATS-UNIS ISR (C)	FR0000985152	Article 8
LCL ACTIONS EURO	FR0012384725	Article 8
LCL ACTIONS EURO FUTUR	FR0000985145	Article 8
LCL ACTIONS FRANCE	FR0000018947	Article 8
LCL ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C)	FR0011689447	Article 8
LCL ACTIONS OR MONDE	FR0007374145	Article 8
LCL ACTIONS PACIFIQUE (C)	FR0000985160	Article 8
LCL ACTIONS RESSOURCES NATURELLES (C)	FR0000985178	Article 8
LCL ACTIONS USA ISR (EURO)	FR0000994816	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - L	FR0014005BU9	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - P	FR0014005BV7	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - L (C)	FR0013466497	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - P (C)	FR0013466489	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - L	FR0013466471	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - P	FR0013466463	Article 8
LCL FUTURE CITIES - L	FR0013455029	Article 8
LCL FUTURE CITIES - P	FR0013455011	Article 8
LCL INVESTISSEMENT DYNAMIQUE	FR0007481817	Article 8
LCL INVESTISSEMENT EQUILIBRE	FR0010833715	Article 8
LCL INVESTISSEMENT PRUDENT - P	FR0010813956	Article 8
LCL OBLIGATIONS 12-24 MOIS	FR0010221143	Article 8
LCL OBLIGATIONS CREDIT EURO (C)	FR0007038120	Article 8
LCL OBLIGATIONS EURO - P (C)	FR0013434099	Article 8
LCL OBLIGATIONS EURO - P (D)	FR0000018855	Article 8
LCL OBLIGATIONS MONDE	FR0000985210	Article 8
LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 3	FR0000985244	Article 8
LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 4	FR0010217430	Article 8

LCL OBLIGATIONS REVENU TRIM 5	FR0010217448	Article 8
LCL OPCImmo	FR0011066794	Article 8
LO FUNDS - CONVERTIBLE BOND (EUR) PA	LU0159201655	Article 8
LO Funds Natural Capital	LU2548914287	Article 8
M CONVERTIBLES AC	FR0013083680	Article 8
M&G (LUX) OPTIMAL INCOME EURO CLASS A ACC SHS	LU1670724373	Article 8
M&G(LUX)DYNAMIC ALLOCATION EUR A ACC	LU1582988058	Article 8
M&G Dynamic Allocation Fund B EUR Acc	LU1582988306	Article 8
MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT-TERM HEDGED EUR R ACC	IE00B65YMK29	Article 8
NEUBERGER BERMAN EM MKT DEBT HC EUR A ACC HGD	IE00B986FT65	Article 8
NEUBERGER BERMAN SHORT DUR. EM MKT DEBT EUR A	IE00BDZRWZ54	Article 8
ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	Article 8
OFI FI - PRECIOUS METALS R EUR C	FR0011170182	Article 8
PICTET - SECURITY - P EUR	LU0270904781	Article 8
PICTET - SECURITY - P USD	LU0256846139	Article 8
POLAR CAPITAL HEALTHCARE OPPORTUNITIES R EURO ACC	IE00BKSDB61	Article 8
POLAR GLOBAL TECH - R EUR ACC	IE00BM95B621	Article 8
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	Article 8
ROBECOSAM EURO SDG CREDITS DH EUR	LU0503372608	Article 8
ROBECOSAM GLOBAL SDG CREDITS DH EUR	LU1811861357	Article 8
SCHRODER ISF EURO EQ A ACC	LU0106235293	Article 8
SOLIDARITE - AMUNDI P	FR0011161173	Article 8
SOLIDARITE - CCFD - TERRE SOLIDAIRE (C/D)	FR0011363761	Article 8
SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISME (C/D)	FR0011363746	Article 8
SYCOMORE SELECTION PME R	FR0011707488	Article 8
Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341	Article 8
VONTOBEL 24 STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8
BFT Auréus - I (D)	FR0011463165	Article 8
AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT	FR0007070594	Article 8
BDL REMPART	FR0010174144	Article 8
GROUPAMA France Stock	FR0000989782	Article 8
Goldman Sachs Europe Equity Income	LU0127786431	Article 8
DNCA EUROSE - C	FR0007051040	Article 8
BFT France PEA PME	FR001400DX02	Article 8
CPR CASH - I	FR0010413583	Article 8
AF US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH	LU1883854199	Article 8
AF US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH PART HDG	LU1883854272	Article 8
AF ASIA EQUITY CONCENTRATED -A EUR	LU0557854147	Article 8
LAZARD EQUITY SRI	FR0013204187	Article 8

Article 9

ALLIANZ GREEN BOND AT - EUR	LU1542252181	Article 9
ALLIANZ GREEN BOND P2 - EUR	LU1527117193	Article 9
ALLIANZ GREEN BOND PT - EUR	LU1451583626	Article 9
AMUNDI FUNDS EURO CORPORATE SHORT TERM GREEN BONDS A EUR	LU0945151578	Article 9
AMUNDI SOCIAL BONDS -PM	FR0014002168	Article 9

AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI - A2 EUR (C)	LU2349693155	Article 9
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS - A2 EUR	LU2349693585	Article 9
DPAM L BONDS GOVERNMENT SUSTAINABLE H F	LU0336683767	Article 9
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND PART I	LU0914732671	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND H-R/A EURNPF	LU1712237095	Article 9
MONTPENSIER BEST BUSINESS MODELS SRI IC	FR0013073731	Article 9
MONTPENSIER QUADRATOR SRI RC	FR0012326791	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS - P (C)	FR0013411741	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING -IMPACT GREEN BONDS -DP	FR0013188745	Article 9
AMUNDI Social Bonds - P	FR0013531266	Article 9
Candriam Sustainable Equity US	LU2227857070	Article 9
DPAM L Bonds Government Sustainable Hedge B	LU0336683502	Article 9
GUINNESS SUSTAINABLE ENERGY C EUR ACC	IE00BGHQF417	Article 9
M CLIMATE SOLUTIONS R	FR0013476678	Article 9
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORP BD FD RAE	LU0552643842	Article 9
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT R/C (EUR)	FR0010521575	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	Article 9
MONTPENSIER BEST BUSINESS MODELS SRI RC	FR0013079761	Article 9
SYCOMORE HAPPY@WORK - RC	LU1301026388	Article 9
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS	LU1434523954	Article 9

Annexe 2 : Plan d'amélioration continue

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 4 de la Partie 1 en p. 11	Ensemble des indicateurs demandés non applicables pour LCL qui ne gère pas des OPC mais propose un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers à ses clients	La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du rapport joint mais ne comporte pas l'ensemble des données requises. En effet, LCL ne gère pas des OPC mais propose à ses clients de gérer leurs portefeuilles d'instruments financiers en leur nom et pour leur compte. Ainsi, ce sont les clients qui exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL. Par ailleurs, il est à noter que LCL, qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à	Conformément à ce qui est décrit dans la politique d'engagement du rapport, LCL veillera à poursuivre ses échanges avec ses sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi.	Non applicable
	Présentation de la politique de vote et bilan	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					

	<p>Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations</p>			<p>publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.</p>		
<p>5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles</p>	<p>Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations</p>	<p>Paragraphe 5.1 du paragraphe 5 de la Partie 1 en p. 12</p>	<p>LCL n'a pas été en mesure de calculer le ratio obligatoire mais présente tout de même dans son rapport le ratio facultatif</p>	<p>Les données estimées actuellement disponibles étant considérées par certaines autorités compétentes nationales comme non alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes définies par les autorités européennes de surveillance (ESA), LCL n'a pas été en mesure d'évaluer la part de ses actifs investis alignés à la Taxonomie. Néanmoins, LCL a pu, sur la base des données fournies par Amundi et calculées selon leur méthodologie interne fondée sur des données estimées fournies par le fournisseur MSCI, calculer le ratio reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties investies dans le cadre de ses portefeuilles modèles à l'exception de ceux distribués sur le marché de la Gestion de Fortune et intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 80% de nos encours gérés.</p>	<p>LCL se base sur les indicateurs fournis par Amundi qui a entamé des travaux internes afin de rassembler les données qui lui permettront de déterminer la part des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental (niveau d'alignement avec la Taxonomie) tels que définies dans le règlement (UE) 2020/852 (règlement Taxonomie).</p>	<p>Rapport LEC 2024</p>

<p>6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)</p>	<p>Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13</p>	<p>Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie nationale bas-carbone.</p>	<p>LCL ne propose pas, à date, de mandat de gestion d'instruments financiers intégrant une dimension extra-financière ou des objectifs en rapport avec ceux définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris. LCL n'a par ailleurs pas défini une stratégie climat globale, impactant l'ensemble de ses portefeuilles gérés, visant à définir une trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.</p>	<p>En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, l'éventuelle définition d'objectifs alignés aux objectifs définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris au titre d'une stratégie climat et/ou dans le cadre d'une stratégie d'investissement définie pour un ou plusieurs mandats de gestion proposés par LCL. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>	<p>Non déterminée à date</p>
	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13</p>				
	<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13</p>				
	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13</p>				
	<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13</p>				

	environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement						
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Information absente sans explication	Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13				
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Information absente sans explication	Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Information absente sans explication	Paragraphe 6 de la Partie 1 en p. 13				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Information absente sans explication	Paragraphe 7 de la Partie 1 en p. 13	Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long	Les données existantes actuellement ne sont pas encore suffisantes pour mesurer le respect des objectifs figurant dans la convention sur la diversité biologique adoptée en 1992. Aussi définir une stratégie visant à définir une trajectoire d'alignement à ces objectifs reste, à ce jour, un défi.	En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires publiées ainsi que les	Non déterminée à date
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information absente sans explication	Paragraphe 7 de la Partie 1 en p. 13				

<p>retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</p>	<p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 7 de la Partie 1 en p. 13</p>	<p>terme liés à la biodiversité.</p>		<p>méthodologies et cadres d'analyse bien définis.</p>	
<p>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14</p>	<p>A date, l'intégration du risque de durabilité repose uniquement sur le processus de sélection des fonds et titres financiers intégrés à l'Univers de Gestion tel que décrit dans le rapport publié par LCL. LCL n'est donc pas en mesure de communiquer sur l'ensemble des indicateurs requis.</p>	<p>La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr). L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent rapport et repris dans la politique de durabilité de LCL. En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.</p>	<p>En 2023, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et, notamment, l'exposition de nos portefeuilles gérés aux risques de durabilité. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.</p>	<p>Non déterminée à date</p>
	<p>Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14</p>				
	<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14</p>				

changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information absente sans explication	Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14			
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Information absente sans explication	Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14			
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Information absente sans explication	Paragraphe 8 de la Partie 1 en p. 14			